

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

**DEVIS DE DÉNEIGEMENT : CENTRE MULTISERVICE RÉAL-U.-GUIMOND
3051, RUE BERGERON, SAINT PAULIN**

Le conseil municipal de Saint-Paulin vous invite à soumissionner pour le déneigement du centre multiservice Réal-U.-Guimond soit pour la saison hivernale 2022-2023 ou pour les trois (3) saisons hivernales 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 ou pour les cinq (5) saisons hivernales 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Le marché consiste à déneiger de la première tombée de la neige à l'automne jusqu'à la dernière tombée de la neige au printemps, à chaque fois que le besoin le requiert, divers endroits au centre multiservice Réal-U.-Guimond, 3051, rue Bergeron, Saint-Paulin, lesquels comprennent tout le stationnement en avant et à l'arrière de la bâtisse tel qu'identifié au plan par des croix (xxxx), les parties hachurées (///) indiquées sont les sites d'entreposage.

L'entrepreneur n'a pas l'obligation de transporter la neige à l'arrière de la bâtisse, pourvu qu'elle soit entreposée au site d'entreposage identifié sur le plan et de manière à ne pas nuire à la visibilité pour accéder aux rues.

Site 1 : En bordure du parc d'enfants en avant de la clôture seulement.
Dès qu'il sera complet et sur l'autorisation du cadre responsable de la municipalité, le site 2 pourra être utilisé.

Site 2 : En bordure du stationnement longeant la rue Bergeron en utilisation la largeur d'une case de stationnement.

Site 3 : À l'arrière du centre multiservice, à partir du stationnement jusqu'à l'ombrelle près du jeu de pétanque. Ce site est réservé à l'entreposage de la neige arrière du centre multiservice.

Site 4 : Près de la rue Damphousse

Le centre multiservice Réal-U.-Guimond doit être accessible en tout temps. Le déneigement complet doit être terminé au plus tard à 8 h le matin.

OBLIGATION

1. Les soumissions devront contenir un prix global pour tous les travaux requis par le présent devis pour toute la saison hivernale 2022-2023 ou un prix global pour les trois saisons hivernales 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 et pour les cinq saisons hivernales 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.
2. Toute personne intéressée à déposer une soumission doit posséder tous les permis ou licences nécessaires pour effectuer ce genre de marché et posséder une assurance responsabilité. La preuve d'assurance doit être fournie à la signature du contrat s'il y a lieu.
3. Aucune correction de la soumission par téléphone ou autrement ne sera prise en considération.

EXÉCUTION DES TRAVAUX

Une personne sera nommée par résolution du conseil pour voir à la surveillance de l'exécution du présent contrat.

Si dans l'opinion de la personne nommée par résolution du conseil, l'entrepreneur néglige ou ne procède pas avec diligence suffisante au déneigement ou à un entretien convenable, la personne nommée par résolution du conseil, après un avis verbal ou téléphonique confirmé subséquemment par résolution du conseil pourra faire exécuter le travail nécessaire et en retenir le coût sur les paiements dus à l'entrepreneur ou en obtenir le remboursement de toute autre façon.

En aucun cas, cependant, l'intervention par le conseil n'aura pour effet de dégager l'entrepreneur des responsabilités qui lui sont imposées par le présent contrat.

PAIEMENT

Selon le contrat octroyé et en retour de la parfaite exécution, la municipalité s'engage à effectuer le paiement en un seul paiement par saison avant le 15 mai de chacune des saisons.

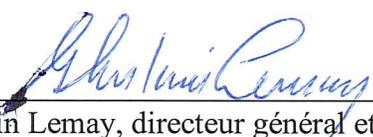
L'entrepreneur doit faire parvenir sa soumission sous enveloppe cachetée portant la mention SOUMISSION DÉNEIGEMENT CENTRE MULTISERVICE RÉAL-U.-GUIMOND, au plus tard le 8 août 2022 à 11 heures (heure locale) à l'attention de monsieur Ghislain Lemay, Municipalité de Saint-Paulin, 2873, rue Laflèche, Saint-Paulin QC J0K 3G0 ou venir la porter au bureau de la municipalité au 2873, rue Laflèche, Saint-Paulin.

La municipalité de Saint-Paulin ne s'engage à n'accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et elle n'aura aucune obligation envers les entrepreneurs.

L'entrepreneur s'engage à signer un contrat ou une acceptation des conditions ci-haut mentionnées dans le mois suivant le choix du soumissionnaire par le conseil municipal.

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec Ghislain Lemay ou Gilles Bergeron au numéro (819) 268-2026.

Donné à Saint-Paulin, ce 8 juin 2022


Ghislain Lemay, directeur général et greffier-trésorier

Deneigement Centre Multiscience Plan

x = endroit à déneiger

/// = site d'entreposage



FORMULE POUR SOUMISSIONNER

Municipalité de Saint-Paulin
2873, rue Laflèche
Saint-Paulin (Québec) J0K 3G0

A/s de monsieur Ghislain Lemay, directeur général et greffier-trésorier

**Objet : Soumission pour le déneigement
du Centre multiservice Réal-U.-Guimond**

Monsieur,

Ayant pris connaissance du devis, concernant le déneigement du centre multiservice Réal-U.-Guimond, 3051, rue Bergeron, Saint-Paulin, je vous signale que je suis intéressé à exécuter tous les travaux demandés pour la soumission suivante :

Ma soumission pour la saison 2022-2023 est : _____

T.P.S. _____

T.V.Q. _____

Prix total _____

Ma soumission pour les trois saisons 2022-2023, 2023-2024
Et 2024-2025 est : _____

T.P.S. _____

T.V.Q. _____

Prix total : _____

Ma soumission pour les cinq saisons 2022-2023, 2023-2024,
2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 est : _____

T.P.S. _____

T.V.Q. _____

Prix total _____

Espérant avoir le plaisir de vous servir, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Signé ce _____ 2022

Signature du soumissionnaire

Coordonnées sur l'établissement d'affaires : _____

Nom de l'entreprise : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : () _____